

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	2
Votants	10

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – STATION – GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE L'OURS – LOT N°2 – AVENANT N°1.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot N°2 – fourniture de pièces de grande inspection et révision de vérins - de l'appel d'offre relatif à la grande inspection du télésiège de l'Ours a été attribué à la société POMA par délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 pour un montant de 89 343,59 € HT pour la tranche ferme.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 afin d'ajuster les montants relatifs aux pièces et prestations supplémentaires, non prévues au marché, suite à la découverte de défauts lors des travaux et contrôles de grande inspection.

Le montant de cet avenant est de 18 054,06 € HT, il entraîne une augmentation de 20 % par rapport au marché d'origine. Cet avenant solde la tranche ferme du marché.

Le montant du nouveau marché public est donc de 107 397,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN

